



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0392

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0392

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
rue Salvador Allende
du 15/05/2023 au 02/06/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - EJ/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise SOCIETE TERGI SAS va procéder à la suppression de deux branchements de gaz sur trottoir au 5 rue Salvador Allende,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

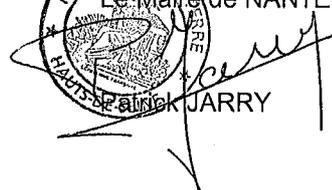
ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/05/2023 et jusqu'au 02/06/2023, le stationnement des véhicules est interdit sur 4 places de 08h00 à 17h00 au 5 rue Salvador Allende. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SOCIETE TERGI SAS, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la SOCIETE TERGI SAS.

Article 4 : Madame Mélanie VANISCOTTE (SOCIETE TERGI SAS) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Mairie de NANTERRE, le 25 Avril 2023
Le Maire de NANTERRE

JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Madame Mélanie VANISCOTTE (SOCIETE TERGI SAS) tergi-d@demat.sogelink.fr

Madame Nathalie HONORE (GRDF) nathalie.honore@grdf.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication